



## DÉCISION RETIRANT un permis de construire portant sur la construction de deux logements

ARRÊTÉ N° 2023 - 04 - urba

Le Maire,

VU le permis de construire enregistré sous le numéro **PC0384512110012**,

- Accordé le 07/06/2021,
- À **Monsieur NAPOLETANO Nicolas**,
- Demeurant 7 bis avenue Jean Bart 13620 Carry le Rouet,
- Portant sur el construction de deux logements voués à la vente,
- Sur un terrain cadastré AO 113,
- Sis 2 Impasse DU TRIANGLE 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

VU la demande d'annulation du permis de construire PC0384512110012, déposée le 15/12/2022, par Monsieur NAPOLETANO Nicolas,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17/01/2017,

### ARRÊTE

**ARTICLE UNIQUE** : Le permis de construire susvisé **EST RETIRÉ**. Le dégrèvement des taxes d'urbanisme est accordé.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

Le **09 JAN. 2023**

Par délégation du Maire  
le 6ème adjoint  
Yves MARTELIN



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

